MAIRIE DE MORILLON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 Octobre 2026 à 19h

Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : **Madame Stéphanie Bosse**

Ordre du jour

1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 Septembre 2026

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

2. **Fonctionnement des assemblées** : Décisions prises par le maire et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

 - ***Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :***

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT
2026-66	Mission d'assistance juridique – dossier Vacancéoles	SELARL F.D.A	**6 000,00 € HT (étude du dossier) 9 000 € HT (rédaction contrat)**
2026-67	Mission d'assistance juridique - audit DSP - assistance	ITINERAIRES AVOCATS	**7 200,00 € HT**

2026-68	Mission d'assistance financière - audit DSP	ACTIPUBLIC S	**8 410,00 € HT**
2026-69	Coupe du monde UCI enduro VTT - travaux entretien itinéraires après course	SAS PRP	**6 300,00 € HT**
2026-70	Fourniture et pose barrières bois pour la station des Esserts	SA SCOP SAEV	**2 300,00 € TTC**

- ***Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :***

2026-71	Demande subvention – projet aménagement « trail center »	AGENCE NATIONALE DU SPORT	**33 544 € HT**
2026-72	Demande subvention – projet aménagement « parcours initiation vélo »	AGENCE NATIONALE DU SPORT	**10 691,20 € HT**

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190260053	409 route de Samoëns	B4894	Bâtiment comprenant 2 appartements et un restaurant	630 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260054	28 rue du Clocher	B4358	Appartement de 24,54m²	106 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260055	648 route de Morillon 1100	B4565-B4562	Appartement de 27,80m²	52 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260056	316 chemin du Front de Neige	B4354	Appartement de 27m²	145 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260057	526 route de Morillon 1100	B3763	Appartement de 26,43m²	135 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260058	54 rue du Clocher	B3707-B4358	Appartement de 33,80m²	191 000,00 €	Non préemption
SAFER07419026A012	Les Mollards	B5057	Terrain de 1 009 m²	154 285,00 €	Non préemption

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont portées à la connaissance du conseil municipal mais ne donnent pas lieu à un vote.

3. **Ressources Humaines -** Recrutement saisonnier période hivernale

Madame Christine MOUTTON expose les éléments suivants :

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale, il est nécessaire de renforcer temporairement les services communaux pour assurer l'entretien durant la saison de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et mettre en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune pour assurer le fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2026 – 2027 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les besoins en personnel pour l'année à venir, à savoir :

- **Pour le renforcement saisonnier en hiver des services techniques :** 4 postes d'adjoints techniques, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agents de surveillance des parkings et agents polyvalents des services techniques, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;

Aussi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus (dans la limite des grilles indiciaires fixées pour le grade de référence correspondant) ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2027.

Monsieur le Maire, Laurent TRONCHET, précise que trois postes sont affectés à la gestion des parkings et qu'un quatrième poste est destiné à renforcer les équipes sur le secteur des Esserts. Il indique par ailleurs que GMDS prend en charge, par remboursement à la commune, l'équivalent de 1,5 poste

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

4. **Urbanisme -** Convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme

Madame Caroline CLENET expose les éléments suivants :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTE (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la commune en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité. Outre l'aspect « développement durable « de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Par délibérations en date du 19 décembre 2019 et 08 avril 2021, la commune a déjà entamé une démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Suite à la signature de conventions avec la Préfecture, la commune transmet aujourd'hui une partie des actes (délibérations, arrêtés, budgets, déclarations préalables et certificats d'urbanisme). Cependant, ces conventions excluent la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis de construire). Ainsi pour permettre juridiquement de télétransmettre les décisions de la commune relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que les dossiers associés, la commune doit signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Cette convention précise la date de raccordement de la commune, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la commune et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, ainsi que l'identité du prestataire qui aura en charge cette mission.

Depuis décembre 2021, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) qui gère le service intercommunal des autorisations du droit du sol, s'est doté de l'outil Next'Ads pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cet outil permet la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Aussi,

Vu le décret n°2021-981 du 31 juillet 2021 relatif aux échanges électroniques des actes d'urbanisme ;

Vu la circulaire n°BAFU / 2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-111 du 19 décembre 2019 conventionnant avec la Préfecture de Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2021.37 du 08 avril 2021 instaurant la transmission des actes administratifs, budgétaires et de commande publique avec la Préfecture de Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité

Vu le projet de convention de télétransmission avec la Préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de télétransmission des actes d'urbanismes avec la Préfecture, au titre du contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent

VOTE DE L'ASSEMBLEE : UNANIMITE

Annexe 1 : Convention de télétransmission des actes d'urbanismes avec la Préfecture, au titre du contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

5. Affaires sociales - Approbation des tarifs de l'opération Ski pour tous pour la saison hivernale 2026-2027

Madame Elodie CHRISTINAZ expose les éléments suivants :

La commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et ainsi poursuivre l'opération « Ski pour tous » ;

Considérant que cette opération vise à permettre au plus grand nombre de pratiquer les sports d'hiver, et propose ainsi des forfaits et des cours de ski et de surf dispensés par l'ESF à des tarifs avantageux en fonction du quotient familial de la CAF ;

Considérant la volonté, exprimée par les élus de Morillon, lors de la détermination des tarifs de l'opération pour la saison 2026-2027, d'ouvrir les cours de ski de l'opération « Ski pour tous » aux enfants à partir de 4 ans ayant un niveau « ourson » minimum (validé) ;

Considérant la fourniture des forfaits ouverte dès 3 ans et jusqu'à 17 ans (nés entre 2009 et 2023, date d'anniversaire) ;

Considérant qu'afin de mettre en cohérence l'opération « Ski pour tous » et la politique de gratuité des forfaits pour les enfants de moins de 8 ans pratiquée par la société Grand Massif Domaines Skiables, les grilles tarifaires ont été adaptées et dépendent ainsi, de l'âge des enfants ;

Considérant l'augmentation du tarif des forfaits de ski, et l'augmentation des tarifs des cours de ski pratiqués par l'ESF pour la saison 2026-2027 ;

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de 3% par rapport aux tarifs de l'année 2025-2026, soit ;

- La grille tarifaire suivante pour les enfants de 8 à 17 ans (nés entre 2009 à 2018, date d'anniversaire) :

	Forfait avec assurance + cours	**Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)**	**Forfait avec assurance**
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	212 €	145 €	195 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	236 €	170 €	220 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	261 €	195 €	245 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	293 €	227 €	276 €

- La grille tarifaire suivante pour les enfants de 3 ans à 7 ans (nés entre 2019 et 2023, date d'anniversaire):
 Niveau minimum requis pour les cours ESF : OURSON (validé)

	Forfait avec assurance + cours	**Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)**	**Forfait avec assurance**
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	147 €	145 €	2 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	175 €	170 €	5 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	205 €	195 €	10 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	247 €	227 €	21 €

Considérant qu'il est précisé que la commune prend à sa charge les frais de dossiers et le coût de l'assurance pour les enfants de 3 à 7 ans ;

Considérant que toutes les informations utiles sur l'organisation des cours et les modalités de l'opération sont précisées, comme chaque année, sur la lettre d'information accompagnant le bulletin d'inscription, laquelle sera diffusée sur les canaux de communication de la commune et envoyée aux parents des enfants concernés en fonction des listes fournies par le SIVOM scolaire ;

Madame Elodie CHRISTINAZ précise que l'objectif de ce dispositif est de rendre les tarifs accessibles au plus grand nombre de familles. Cette opération a bénéficié à 83 enfants, selon différentes formules.

Monsieur le Maire, Laurent TRONCHET, rappelle que la participation financière de la commune représente environ 286 € par enfant.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse, patrimoine, culture » du 15 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renouveler l'opération « Ski pour tous » pour la saison 2026-2027 ;

- **APPROUVE** les conditions de l'opération suivantes :
 - Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,
 - Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits au registre des impôts locaux,
 - Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune ;

- **APPROUVE** l'augmentation de 3% (arrondie a l'unité) des tarifs de l'opération « ski pour tous » pour la saison 2026-2027 ;
- **FIXE** ainsi les tarifs pour la saison hivernale 2026-2027 comme suit :

 - La grille tarifaire suivante pour les enfants de 8 à 17 ans (nés entre 2009 à 2018, date d'anniversaire) :

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	212 €	145 €	195 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	236 €	170 €	220 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	261 €	195 €	245 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	293 €	227 €	276 €

- la grille tarifaire suivante pour les enfants de 3 ans à 7 ans (nés entre 2019 et 2023, date d'anniversaire):

Niveau minimum requis pour les cours ESF : OURSON (validé)

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	147 €	145 €	2 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	175 €	170 €	5 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	205 €	195 €	10 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	247 €	227 €	21 €

- **PRECISE** les dispositions suivantes :
 - Un montant de 2 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait ;
 - Les tarifs sont fixés par enfant ;
 - Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par virement bancaire sur le compte de la régie concerné ;
 - Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat ;
 - Le délai de réception des inscriptions est fixé au 20 novembre 2026.

Monsieur le Maire, Laurent TRONCHET, précise qu'une communication sera lancée dès la semaine prochaine afin d'informer les familles. Il indique qu'aucun nombre maximal d'enfants bénéficiaires n'a été fixé.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

6. **Sports :** Approbation de la convention à conclure avec la Société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche hivernale dans les eaux du Lac bleu de Morillon

Monsieur Lauren TRONCHET expose les éléments suivants :

Il rappelle que cette convention a été mise en place l'an dernier et souligne la chance pour la commune de Morillon de disposer d'une association de pêche locale, présidée par Adrien ALBERTINO.

L'objectif est de renouveler cette convention en précisant les périodes d'autorisation ainsi que les modalités et les types de pêche autorisés.

Considérant que la convention autorisant la société de pêche du Haut-Giffre à pratiquer la pêche en réservoir durant la période hivernale est arrivée à échéance le 15 avril 2026 ;

Considérant la demande formulée par la société de pêche du Haut-Giffre visant à obtenir le renouvellement de cette convention pour la prochaine période hivernale, du 15 novembre 2026 au 28 Mars 2027 ;

Considérant que la pêche autorisée est celle en réservoir permettant la pêche à la mouche fouettée et aux leurres artificiels, pratique très répandue et plébiscitée dans le milieu de la pêche à la truite et assurerait une offre quatre saisons complémentaires avec la saison de pêche estivale ;

Considérant que le but est ainsi de lutter contre le braconnage, la pollution des rivières et plans d'eau, encourager la surveillance, assurer la régulation des cormorans, le repeuplement des rivières et plans d'eau ainsi que de pratiquer la pêche sportive, initier et perfectionner les adhérents. ;

Considérant que les adhérents participent aux nettoyages, alevinages et empoissonnements réguliers de tous les lacs, à l'organisation de parties et sorties de pêches avec guide, à la surveillance par les gardes-pêche, à la protection des frayères. Ils jouent le rôle de la sentinelle en cas de pollution et contribuent à la protection et à la reproduction de la truite ;

Considérant que la société est en relation permanente avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du Faucigny, la fédération de la pêche de la Haute-Savoie, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), ASTER, les offices de tourisme et les municipalités du Haut-Giffre ;

Considérant que le projet de convention, ci annexé , précise les modalités encadrant la pêche hivernale, et notamment les modalités financières, les modalités de vente des cartes spécifiques à la pêche hivernale, ou encore l'emplacement précis sur lequel la pêche est autorisée et les règles permettant d'assurer la cohabitation des différentes activités sur le Lac bleu ;

Considérant qu'afin de permettre aux pêcheurs de pratiquer leur activité durant la période hivernale tout en permettant à la commune de réétudier la compatibilité de l'activité avec les autres activités déployées sur le Lac bleu en hiver et éventuellement de revoir les conditions encadrant cette pratique, la présente convention est proposée pour une durée d'une saison ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale sur le Lac bleu ;

Aussi,

Vu le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 8 Octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la société de pêche du Haut-Giffre à organiser la pêche en réservoir sur une partie du lac Bleu de Morillon pendant la période hivernale à compter du 15 novembre jusqu'au 28 Mars 2027;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société de pêche du Haut-Giffre une convention actant ces points et dont le projet est présenté en annexe, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

Annexe 2 : Projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 19 h 37.

Il donne ensuite la parole aux élus, puis au public, pour un temps d'échange libre.

7. Questions diverses.

- **Question des élus**

Organisation des interventions en l'absence de l'agent de police municipale

Mme Carmona Magali s'interroge sur l'organisation de la mise en place de la signalisation du marché hebdomadaire en l'absence de l'agent de police municipale.

Monsieur le Maire, Laurent TRONCHET, précise que cette mission est assurée par les services techniques, qui procèdent à la mise en place de la signalisation dès le vendredi soir.

Congrès des maires 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Congrès des maires se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris. Il précise que le nombre de places est limité et invite les élus intéressés à s'inscrire rapidement.

Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire présente les nouveaux horaires d'ouverture au public proposés lors de la commission Administration générale.

Madame Stéphanie Bosse regrette que les horaires envisagés ne prévoient pas d'ouverture jusqu'à 18 heures. En réponse, Monsieur le Maire propose de maintenir une ouverture jusqu'à 18 heures le lundi.

Il est convenu que les élus feront part de leurs observations et se prononceront sur cette proposition dans un délai d'une semaine, l'objectif étant de mettre en place ces nouveaux horaires rapidement.

Réunion des conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'équipe est programmée le mardi 10 novembre 2026 à 19 heures.

- **Questions du public**

Lac Bleu – Retrait des bouées du Splash

Une demande est formulée concernant le retrait des bouées du Splash présentes sur le Lac Bleu. Il est indiqué que la commune saisira GMDS afin de solliciter leur enlèvement.

Cohabitation des activités de natation et de pêche au Lac Bleu

Monsieur le Maire appelle les différents usagers du lac à faire preuve de compréhension et de respect mutuel afin de permettre une cohabitation harmonieuse des activités.

Il est proposé d'organiser une rencontre entre les associations de natation et l'association de pêche afin d'échanger sur les conditions de pratique de leurs activités respectives et de favoriser une bonne cohabitation sur le site.

Il est également rappelé que les associations de natation utilisant le Lac Bleu sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie.

Sécurisation des cheminements piétons vers le Lac Bleu

Une demande est formulée concernant la possibilité d'installer des cônes ou dispositifs de protection afin de sécuriser les déplacements des piétons en direction du Lac Bleu. Monsieur le Maire indique que des travaux de sécurisation sont prévus en 2027 afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons sur ce secteur.

Concernant la route des Grands Champs, il est précisé que les travaux de sécurisation seront réalisés en trois phases, compte tenu de leur coût.

Accueil et hébergement des travailleurs saisonniers

Interrogé sur les solutions envisagées pour l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est actuellement engagée sur ce sujet. L'objectif est de pouvoir apporter de premiers éléments de réponse d'ici la fin de l'année.

Il précise notamment la nécessité de faire avancer le dossier des appartements du Grand Morillon, qui représentent environ 30 logements.